ASSURANCE TELEPHONIE

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie: La Banque Postale Assurances IARD - Entreprise française régie par le Code des assurances - Société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 493 253 652

Produit: ASSURANCE LA POSTE MOBILE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit est une assurance destinée à couvrir la réparation, le remplacement ou l'indemnisation en cas de vol, de dommage matériel accidentel et d'oxydation accidentelle du téléphone portable.



Qu'est-ce qui est assuré?

Le vol avec agression ou effraction, vol à la tire, vol par introduction clandestine, vol à la sauvette, dommages matériels accidentels et oxydation accidentelle des appareils suivants:

- Le téléphone portable acheté lors de la souscription au Contrat postpayé La Poste Mobile
- Le téléphone portable acquis dans le cadre d'un renouvellement d'appareil
- L'Appareil de remplacement fourni en cas sinistre garanti

Les modes d'indemnisation :

En cas de vol:

Le remplacement de l'Appareil assuré par un Appareil de remplacement

Le remboursement des communications frauduleuses Le remplacement d'une carte SIM/USIM

En cas de dommage matériel accidentel ou d'oxydation accidentelle :

La réparation par un Réparateur agréé de l'Appareil assuré Si l'Appareil assuré n'est pas réparable : le remplacement de l'appareil par un Appareil de remplacement

Les plafonds d'indemnisation :

Valeur de remplacement

Un sinistre vol, dommage matériel accidentel ou oxydation accidentelle par année d'assurance maximum

Les mentions précédées d'une coche verte sont des garanties systématiquement accordées



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- x Les téléphones portables non rattachés au contrat de téléphonie La Poste Mobile pour lequel est souscrit le contrat d'assurance
- Les accessoires, les consommables et la connectique de l'Appareil assuré
- Le sinistre intervenu en dehors de la période de garantie.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré autre qu'un Tiers
- La guerre civile ou étrangère
- La négligence de l'assuré ou de toute autre personne

Exclusions spécifiques à la garantie vol :

La perte ou la disparition inexpliquée, y compris la perte par suite d'un évènement de force majeure

Exclusions spécifiques à la garantie dommage matériel accidentel et à la garantie oxydation accidentelle :

- ! Les dommages, les pannes, défaillances ou défauts imputables à des causes d'origine interne à l'appareil assuré ou liés à l'usure des composants, qu'elle qu'en soit la cause
- ! Les dommages résultant de la modification des caractéristiques d'origine de l'appareil assuré
- ! Les dommages liés à l'utilisation de périphériques, consommables ou accessoires non conformes ou inadaptés à l'appareil assuré
- ! Les dommages causés aux parties extérieures de l'appareil assuré ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci, tels que des rayures, des écaillures, des égratignures
- ! Les dommages ou oxydation résultant du non-respect des instructions d'utilisation, de branchement, d'installation, de montage et d'entretien figurant dans la notice du constructeur de l'appareil assuré
- ! Les dommages pour lesquels l'assuré ne peut fournir l'appareil assuré



Où suis-je couvert?

✓ Pour l'ensemble des garanties : dans le monde entier



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie, de réduction proportionnelle de prime ou de suspension du contrat :

- A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur (La Banque Postale Assurances IARD), Fournir au souscripteur (La Poste Mobile) la copie de la facture d'achat nominative de l'Appareil assuré objet de la garantie.

- En cours de contrat

Régler la prime selon les mêmes modalités que la facture d'abonnement postpayé La Poste Mobile, Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de créer, modifier ou supprimer des risques pris en charge.

- En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis (2 jours pour le vol ; 5 jours pour la casse) et joindre tous documents utilises à l'appréciation du sinistre, En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les paiements sont effectués mensuellement selon les mêmes modalités que la facture d'abonnement postpayé La Poste Mobile notamment par prélèvement automatique, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur le « Contrat postpayé », pour une durée d'un an et est renouvelable annuellement par tacite reconduction à sa date anniversaire pour une durée maximale de cinq ans, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Toutefois, la garantie prend effet à la date de livraison de l'Appareil assuré garanti, sous réserve du paiement effectif de la cotisation d'assurance. Cette garantie prend fin de plein droit à la date de résiliation du Contrat postpayé liant l'Assuré au Souscripteur.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par déclaration faite contre récépissé au siège social de La Poste Mobile, ou par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social de La Poste Mobile.

Elle peut être demandée :

- à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais, ni pénalité
- deux mois avant l'échéance annuelle de l'adhésion ou dans les 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

La résiliation peut également être demandée dans les cas suivants :

- dans un délai de trois mois suivant le décès de l'assuré,
- dans un délai de trois mois suivant l'aliénation de l'appareil assuré,
- dans les trois mois suivant la date d'un des évènements suivants : changement de domicile ou de situation (régime matrimonial, profession, départ en retraite) si ce changement affecte la nature du risque,
- dans les 30 jours lors de l'éventuelle révision du montant de la prime.